

**Arrêté temporaire de circulation
Refections de voirie en enrobé**

RUE DU PLANTY (BEAUPREAU), RUE DES CHARDONNERETS (BEAUPREAU) et AVENUE BEL PRATEL (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle **ATPA demeurant 16 Rue des laborantes ZA la Barboire 85500 CHAMBRETAUD** représentée par **Monsieur LOUINEAU** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que **des travaux Réfection de voirie en enrobé** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée **de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/06/2024 au 14/06/2024 RUE DU PLANTY (BEAUPREAU), RUE DES CHARDONNERETS (BEAUPREAU) et AVENUE BEL PRATEL (BEAUPREAU),**

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 10/06/2024 et jusqu'au 14/06/2024, la circulation est alternée par feux :

- RUE DU PLANTY
- RUE DES CHARDONNERETS
- AVENUE BEL PRATEL

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ATPA.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 30/05/2024

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- ATPA
- BRANGEON
- HDV
- Mairie Beaupréau

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.